



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MULTIMAX DURCISSEUR/HARDENER
Code du produit : SPIT - N°2
UFI : WP00-F0DJ-Q00S-FVMW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Initiateur de réaction.
Pour utilisation industrielle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SPIT.
Adresse : 150, route de Lyon.26500.BOURG LES VALENCE.France.
Téléphone : 0 810 102 102. Fax : 0 810 432 432.
Email : msds-reach@spit.com
<http://www.spit.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

CENTRE ANTIPOISONS BELGE : <https://www.poissoncentre.be> - Tel : 070 245 245 / 02 264 96 30 / SUISSE : Tox Info Suisse - Tel. 145 /
European Emergency Number Association (EENA): 112.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peroxyde organique, Type E (Org. Perox. E, H242).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 202-327-6

PEROXYDE DE DIBENZOYLE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence - Prévention :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- P261 Éviter de respirer les vapeurs.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Conseils de prudence - Intervention :
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/savon.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
- P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- Conseils de prudence - Stockage :
- P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P410 Protéger du rayonnement solaire.
- P411 + P235 Stocker à une température ne dépassant pas 30.00 °C/86.00 °F. Tenir au frais.
- P420 Stocker séparément.
- Conseils de prudence - Elimination :
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 94-36-0 EC: 202-327-6 REACH: 05-2116407351-59 PEROXYDE DE DIBENZOYLE	GHS07, GHS09, GHS01, GHS02 Dgr 241 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10	[1]	10 <= x % < 30.2
CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 GLYCEROL		[1]	10 <= x % < 19.7
CAS: 7778-18-9 EC: 231-900-3 REACH: 01-2119444918-26 SULFATE DE CALCIUM		[1]	10 <= x % < 19.7
CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3 ETHANEDIOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302	[1]	10 <= x % < 19.7
CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 QUARTZ (SiO2) - ALVEOLAIRE	GHS08 Wng STOT RE 2, H373	[1]	2.5 <= x % < 10.5

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.
Si le feu se déclare à proximité d'une zone de stockage de peroxydes, évacuer l'entrepôt et disposer les conteneurs de peroxydes dans un lieu sûr.
Si cela n'est pas possible, l'entrepôt doit être arrosé afin d'éviter un réchauffement des stocks, et une propagation du feu.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau
- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudres
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse

En cas d'incendie, utiliser de l'eau sauf contre un incendie dû à du peroxyde de sodium où il est préférable d'utiliser du carbonate de sodium anhydre ou du sable sec.

Si l'incendie est dans sa phase initiale, on pourra utiliser des extincteurs à neige carbonique ou à poudre sèche.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection

respiratoire autonomes isolants.

En cas d'incendie, le personnel d'intervention devra être muni de vêtements de protection et d'appareils respiratoires isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser une matière inerte et incombustible qui absorbera le peroxyde liquide : vermiculite, perlite, etc.

Etendre le produit avec de l'eau ou un solvant adapté (acétate d'éthyle) puis absorber le produit.

Pour récupérer le produit, utiliser des instruments en polyéthylène ou polypropylène, afin de ne pas créer d'étincelle.

Ne pas utiliser de tissus ou matériaux combustibles.

Les résidus seront stockés dans des récipients incombustibles et non hermétiquement fermés.

Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Manipuler à une température inférieure de 10°C à la température de décomposition auto-accélérée.

Ne pas effectuer de transferts sous pression, sous peine de provoquer un échauffement du peroxyde.

Ne pas utiliser une source de chaleur extérieure pour amener le produit à température de l'atelier, afin d'éviter la formation d'un point chaud.

Le matériel utilisé pour manipuler le produit doit être en matériau compatible, on utilisera donc des instruments en acier inoxydables, polyéthylène ou polypropylène non pigmentés.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Voir section 10.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur car ces facteurs favorisent la peroxydation.

Stocker sous atmosphère inerte (Sous azote par exemple).

Conserver dans des conteneurs propres et non oxydés.

S'assurer de l'étanchéité du conteneur afin d'éviter une évaporation du solvant ou du produit stocké qui conduirait alors à une concentration des peroxydes dans le récipient.

La zone de stockage devra être signalée par des panneaux comportant le symbole 'Comburant' et munie d'affiches d'interdiction de fumer.

Stocker à une température entre 5 et 30°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conserver dans son emballage d'origine.

En cas de transvasement, s'assurer que le matériau du nouvel emballage est compatible avec la nature du peroxyde.

Prévoir un orifice de ventilation sur les récipients d'emballage, afin d'éviter une surpression. Un indicateur de température est également utile.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Aluminium
- Polyéthylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métaux galvanisés
- Aciers
- Cuivre
- Plomb
- Zinc

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³ :	VME-ppm :	VLE-mg/m ³ :	VLE-ppm :	Notes :
107-21-1	52	20	104	40	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
94-36-0	5 mg/m ³			A4	
56-81-5	10 mg/m ³				
7778-18-9	10 (l) mg/m ³				
107-21-1	-	-	100	-	-
14808-60-7	0.05 mg/m ³	-	-	-	R

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
94-36-0		5 mg/m ³		1(l)
56-81-5		200 mg/m ³		2 (l)
7778-18-9		6 mg/m ³		
107-21-1		10 ppm		2(l)
		26 mg/m ³		

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
94-36-0	5 mg/m ³				
56-81-5	10 mg/m ³				
7778-18-9	10 mg/m ³				
107-21-1	-	-	101	-	-
14808-60-7	0.1 mg/m ³				

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
94-36-0	-	5	-	-	-	-
56-81-5	-	10	-	-	-	-
7778-18-9	-	10	-	-	-	-
107-21-1	20	52	40	104	*	84
14808-60-7	-	0.1 A	-	-	-	25

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
94-36-0	5 i mg/m ³	5 i mg/m ³		
56-81-5	50 i mg/m ³	100 i mg/m ³		SSC
7778-18-9	3 a mg/m ³			SSC
107-21-1	10 ppm	20 ppm		R SSC
	26 mg/m ³	52 mg/m ³		
14808-60-7	0.15 a mg/m ³			P C1 SSC

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
94-36-0	- ppm	- ppm			
	5 mg/m ³	- mg/m ³			

56-81-5	- ppm 10 mg/m ³	- ppm - mg/m ³				
107-21-1	20 ppm 52 mg/m ³	40 ppm 104 mg/m ³				
14808-60-7	0.3 mg/m ³	-	-	-	R	

- Autriche (BGBl. II, 254/2018, 382/2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
94-36-0	5E mg/m ³	10 E mg/m ³		Sh	
7778-18-9	5A mg/m ³	10 A mg/m ³			
107-21-1	10 ppm 26 mg/m ³	20 ppm 52 mg/m ³		H	
14808-60-7	0.05 A mg/m ³				

- Australie (NOHSC :3008, 1995) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
94-36-0	5 mg/m ³			H	
56-81-5	10 mg/m ³			H	
7778-18-9	10 mg/m ³			H	
107-21-1	10 mg/m ³	-	-	-	-
14808-60-7	0.1 mg/m ³				

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A2 (Marron)
- A1 (Marron)
- A3 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Pâteux.
Couleur :	Gris.
Odeur :	Caractéristique.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
% COV :	19

9.2. Autres informations

SADT :	50°C.
Teneur en oxygène actif (%) :	1.32
Résidu sec (%) :	50.00

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Mélange qui ne détone pas, ne déflagre pas et n'a qu'une réaction faible ou nulle au chauffage sous confinement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

Peut se décomposer sous l'action de la chaleur.

Ne pas chauffer au dessus de la SADT.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles

Décomposition spontanée au contact de saletés, rouille, produits chimiques, bases et acides concentrés, et accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds et amines).

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

ETHANEDIOL (CAS: 107-21-1)

Par voie orale :

300 < DL50 ≤ 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 9530 mg/kg
Espèce : Lapin

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)
Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 > 24.3 mg/l
Espèce : Rat

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 94-36-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethylène-glycol (CAS 107-21-1): Voir la fiche toxicologique n° 25.
- Peroxyde de dibenzoyl (CAS 94-36-0): Voir la fiche toxicologique n° 33.
- Quartz (CAS 14808-60-7): Voir la fiche toxicologique n° 232.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ETHANEDIOL (CAS: 107-21-1)
Toxicité pour les poissons : CL50 > 18500 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 74000 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 24 h

SULFATE DE CALCIUM (CAS: 7778-18-9)
Toxicité pour les poissons : CL50 > 960 mg/l
Espèce : *Gambusia affinis*
Durée d'exposition : 96 h

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)
Toxicité pour les poissons : CL50 > 0.0602 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 0.11 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 0.0711 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ETHANEDIOL (CAS: 107-21-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

SULFATE DE CALCIUM (CAS: 7778-18-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ETHANEDIOL (CAS: 107-21-1)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} < 1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU

3108

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3108=PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

(peroxyde de dibenzoyl)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



5.2

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.2	P1	-	5.2	-	500 g	122 274	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	5.2	-	-	500 g	F-J, S-R	122 274	E0	Category D SW1	SG35 SG36 SG72	
IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	5.2	-	-	570	10 kg	570	25 kg	A20 A802	E0	
	5.2	-	-	Forbidden	Forbidden	-	-	A20 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (peroxyde de dibenzoyl)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite**Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4422	Peroxydes organiques type E ou type F. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t 2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A D	1
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

UFI : Unique Formula Identifier

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

SADT : Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition autoaccélérée.